



SAINT-CYR-L'ÉCOLE[®]
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2025/03/17 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MAI 2020**

**Services Techniques
SP/AVP**

OBJET : Contrat avec KONE dont le siège social est - ZAC de l'Arénas – Aéroport 455, promenade des Anglais, B.P. 3316 06206 Nice Cedex 3, pour la maintenance de sept ascenseurs de la Ville.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, notamment l'article R.2122-8,

Vu le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,

Vu le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Considérant que la maintenance des ascenseurs des équipements communaux nécessite un renouvellement contractuel de 5 ascenseurs et une extension contractuelle à deux ascenseurs (hôtel de Ville et école Bizet).

Considérant que le projet de contrat pluriannuel proposé par la société KONE pour la maintenance de ces équipements répond aux besoins de la commune.

DECIDE :

Article 1 : Un contrat sera conclu avec la société KONE dont le siège social est - ZAC de l'Arénas – Aéroport 455, promenade des Anglais, B.P. 3316 06206 Nice Cedex 3, pour la maintenance des ascenseurs de sept équipements de la Ville.

Article 2 : Le présent contrat est d'une durée de trois ans (de 2025 à 2028) avec un renouvellement pour les cinq appareils existants dès le 1^{er} juin 2025, la maintenance de l'ascenseur de l'hôtel de Ville dès le 1^{er} janvier 2026 et celui de l'école Bizet dès le 12 mars 2025.

Article 3 : Le montant annuel des prestations sont fixés **9 048,72 €** hors taxe soit **10 858,46 €** T.T.C.

Article 4 : Les crédits afférents seront inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 011, article 6156.

Accusé de réception en préfecture 078-217805456-20250313-2025-03-17-CC Date de réception préfecture : 18/03/2025
--

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'Ecole, le 13 MARS 2025

Certifié exécutoire
par affichage en mairie le : 18 MARS 2025
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 18 MARS 2025



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président
de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

Le 13 mars 2025

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250313-2025-03-17-CC
Date de réception préfecture : 18/03/2025